

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2006/02/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2006

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	33

DATE DE LA CONVOCATION

03 Février 2006

L'an deux mille six, le 15 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soubrebost, sur la convocation en date du 03 février 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, MAYNE, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM FAURILLON, CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, GUILBOT, BOUEYRE, CHOMETTE, SARTOUX, FLOIRAT, BAUDRON, MORE, JAMILLOUX, PAROT

Mme LEMEIGNAN

OBJET : Marché de travaux relatif à la création d'une station service 24/24 à Royère de Vassivière

Le Président rappelle au conseil qu'une consultation d'entreprises a été lancée, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, pour la construction d'une station service 24/24 (double piste) à Royère de Vassivière.

Il précise la nature des travaux : génie civil et VRD, charpente métallique et serrurerie, plomberie hydraulique et installations pétrolières, électricité (courants forts et faibles), protection incendie, équipements de distribution et informatique.

Les prestations font l'objet d'un marché unique sans allotissement.

L'estimation prévisionnelle établie par le maître d'œuvre, la SARL DISTEC (63 000 CLERMONT-FERRAND) est 188 250 € HT.

Le Président indique que la communauté de communes a procédé à l'envoi d'un avis d'appel d'offres avec remise des candidatures et des offres pour le lundi 19 décembre 2005.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis :

- l'entreprise ROHE – MADIC (63 000 CLERMONT-FERRAND)
- l'entreprise BERNASCONI (23 150 AHUN)

Le Président, informe que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 19 décembre 2005 pour l'ouverture des plis puis le 24 janvier 2006 pour examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

L'entreprise ROHE – MADIC a remis une offre portant sur la totalité des prestations d'un montant 211 144,70 € HT, soit 12 % supérieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Certaines précisions ont été sollicitées concernant les quantitatifs et prix des travaux de génie civil VRD.

L'entreprise BERNASCONI a remis une offre incomplète car ne portant que sur les travaux de génie civil VRD ainsi que sur les travaux de plomberie hydraulique et installations pétrolières.

La commission d'appel d'offres a donc décidé dans un premier temps, conformément à l'article 59-II du code des marchés publics :

- de déclarer le présent appel d'offres ouvert infructueux
- d'autoriser le Président à en aviser les deux candidats et à procéder à un marché négocié en référence à l'article 35-I-1° du code des marchés publics.

Les conditions initiales du marché restant inchangées, il a donc été demandé aux deux candidats de fournir une nouvelle offre pour le 3 février 2006.

L'entreprise ROHE-MADIC a déposé une nouvelle offre, conforme aux prescriptions techniques demandées par le maître d'œuvre dans son rapport d'analyse, et d'un montant de 196 499,97 € HT.

L'entreprise BERNASCONI n'a pas déposé de nouvelle offre.

La commission d'appel d'offres, réunie de nouveau le 9 février 2006 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ROHE-MADIC, considérant que sa nouvelle offre respectait les critères de jugement annoncés au règlement de consultation : qualité des propositions techniques, délai d'exécution (3 mois maximum) et respect du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le Président précise que, malgré une offre supérieure de 4,38 % aux estimations de la maîtrise d'œuvre, la commission a fait ce choix pour débiter au plus tôt les travaux de la station service et ainsi envisager une ouverture pour la saison estivale à Royère de Vassivière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer et à notifier le marché de travaux cité en objet à l'entreprise ROHE - MADIC (63 000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 196 499,97 € HT.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 16 février 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD